**KIT DE DEPLOIEMENT DE L’IDENTITOVIGILANCE EN MEDICOSOCIAL**

**RECAPITULATIF DES EXIGENCES ET RECOMMANDATIONS DU REFERENTIEL NATIONAL**

A date de publication du présent kit, les établissements et services médico-sociaux sont concernés par les RNIV 1[[1]](#footnote-2) et 3[[2]](#footnote-3).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Exigences et recommandations communes relatives au système d'information | | Page RNIV 1 |
| Exi SI 01 | Le système d’information doit permettre, *a minima*, d’effectuer la recherche d’une identité numérique à partir :   * de tout ou partie de l’identité INS récupérée après l’interrogation du téléservice INSi ; * de la saisie de la date de naissance, éventuellement complétée par les premiers caractères du nom ou du prénom. | 7 |
| Exi SI 02 | L’utilisation du matricule INS pour la recherche d’antériorité doit être sécurisée pour éviter tout risque lié à une erreur de saisie. Si le matricule n’est pas récupéré électroniquement, la saisie des 15 caractères du NIR et leur validation par la clé de contrôle est obligatoire pour toute recherche à partir du matricule INS. | 7 |
| Exi SI 03 | Lors de la recherche d’un usager dans la base d’identités, il est nécessaire que le système d’information interroge sans distinction, avec les données correspondantes mais sans tenir compte des tirets ou apostrophes, les champs *Nom de naissance* et *Nom utilisé*, ainsi que les champs *Prénom(s) de naissance*, *Premier prénom de naissance* et *Prénom utilisé*. | 7 |
| Exi SI 04 | Les traits d’identification doivent faire l’objet de champs spécifiques dans le système d’information. | 9 |
| Exi SI 05 | Le système d’information doit permettre la saisie des traits complémentaires *Nom utilisé* et *Prénom utilisé*. | 10 |
| Exi SI 06 | Les informations récupérées du téléservice INSi font l’objet d’un stockage et d’une traçabilité au niveau du système d’information de santé. | 11 |
| Exi SI 07 | Tout système d’information en santé doit permettre d’attribuer un des 4 statuts de confiance à chaque identité numérique stockée. | 14 |
| Exi SI 08 | Le système d’information doit garantir que seul le statut *Identité qualifiée* permette le référencement des données de santé échangées avec le matricule INS, en conformité avec la réglementation applicable. | 14 |
| Exi SI 09 | Pour les identités numériques comportant un attribut Identité douteuse ou Identité fictive, il doit être informatiquement rendu impossible :   * d’attribuer un statut autre que celui d’Identité provisoire ; * de faire appel au téléservice INSi. | 15 |
| Exi SI 10 | Le type de dispositif d’identité ayant servi au recueil de l’identité doit être enregistré. Seul un document à haut niveau de confiance, ou son équivalent numérique, doit autoriser l’attribution des statuts *Identité validée* ou *Identité qualifiée*. | 16 |
| Exi SI 11 | Il est important que la nature de chaque trait d’identité affiché sur les documents et les interfaces homme machine soient facilement reconnues, sans risque d’équivoque, par tous les acteurs de santé concernés. | 16 |
| Exi SI 12 | Après attribution du statut *Identité qualifiée* ou *Identité récupérée*, les traits INS doivent remplacer, si ce n’est pas déjà le cas, les traits stricts locaux dans les champs correspondants. | 17 |
| Exi SI 13 | Les structures doivent disposer d’un référentiel unique d’identités assurant la cohérence des données pour l’ensemble des logiciels gérant des informations nominatives des usagers. | 18 |
| Exi SI 14 | Il est indispensable que les accès et les modifications apportées aux identités soient tracés (date, heure, type de modification et professionnel ayant réalisé l’action). Les récupérations successives de l’INS doivent également être enregistrées. | 18 |
| Exi SI 15 | Les systèmes d’information doivent permettent de traduire dans le format JJ/MM/AAA les dates de naissance libellées dans un calendrier luni-solaire pour les usagers nés à l’étranger. | 35 |
| Reco SI 01 | Il est recommandé que les systèmes d’information en santé autorisent l’emploi d’attributs supplémentaires pour permettre aux professionnels de caractériser les identités numériques nécessitant un traitement particulier. | 14 |
| Reco SI 02 | Il est recommandé que le système d’information dispose de fonctionnalités dédiées à la recherche des anomalies portant sur l’enregistrement des traits d’identité. | 19 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Exigences et recommandations communes relatives aux pratiques professionnelles | | Page RNIV 1 |
| Exi PP 01 | L’appel au téléservice INSi est obligatoire pour vérifier une identité INS reçue lorsque l’identité numérique n’existe pas ou qu’elle ne dispose pas d’un statut récupéré ou qualifié. | 8 |
| Exi PP 02 | La création d’une identité numérique requiert la saisie d’une information dans au moins 5 traits stricts : nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe et lieu de naissance. | 9 |
| Exi PP 03 | Les champs relatifs à la liste des prénoms de naissance et au matricule INS sont renseignés dès qu’il est possible d’accéder à ces informations : présentation d’un titre d’identité et/ou appel au téléservice INSi, dans les cas d’usage où l’emploi du matricule INS est requis et autorisé. | 9 |
| Exi PP 04 | Il est nécessaire de renseigner le maximum de traits complémentaires, selon les consignes que chaque structure définit en fonction de ses besoins. | 10 |
| Exi PP 05 | Avant toute intégration de l’identité INS dans l’identité numérique locale, il est nécessaire de valider la cohérence entre les traits INS renvoyés par le téléservice INSi et les traits de la personne physique prise en charge. | 12 |
| Exi PP 06 | L’interrogation du téléservice INSi par l’intermédiaire de la carte vitale est le mode d’interrogation à privilégier chaque fois que possible. | 12 |
| Exi PP 07 | L’attribution d’un niveau de confiance à toute identité numérique est obligatoire. | 14 |
| Exi PP 08 | Afin d’utiliser une identité numérique de confiance, il est indispensable de s’assurer, a minima lors du premier contact physique de l’usager dans une structure, que les justificatifs d’identité présentés correspondent bien à la personne prise en charge. | 15 |
| Exi PP 09 | Il est formellement interdit de procéder à la validation d’une identité numérique sans pouvoir contrôler sa cohérence à la lumière d’un titre d’identité à haut niveau de confiance, ou son équivalent numérique, dont le type est dument enregistré dans le système d’information. | 15 |
| Exi PP 10 | Il doit être affiché a minima les traits stricts suivants : nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe et, sur les documents comportant des données d’information de santé, le matricule INS suivi de sa nature (NIR ou NIA) lorsque cette information est disponible et que son partage est autorisé. | 17 |
| Exi PP 11 | Dès lors que son identité est passée au statut *Identité qualifiée*, le matricule INS et les traits INS doivent être utilisés pour l’identification de l’usager, notamment lors des échanges de données de santé le concernant. | 17 |
| Exi PP 12 | Les structures doivent disposer d’une cartographie applicative détaillant en particulier les flux relatifs aux identités. Les outils non interfacés nécessitant une intervention humaine pour mettre à jour les identités doivent être identifiés. | 18 |
| Exi PP 13 | Une charte informatique formalisant les règles d’accès et d’usage du système d’information, et en particulier pour les applications gérant des données de santé à caractère personnel, doit être élaborée au sein de chaque structure à exercice collectif. | 18 |
| Exi PP 14 | Les acteurs de santé impactés par la diffusion d’une erreur en lien avec l’identité INS doivent être alertés sans délai, selon une procédure spécifique formalisée par la structure. | 19 |
| Exi PP 15 | Les structures de santé d’exercice collectif doivent formaliser la politique institutionnelle d’identification de l’usager au sein d’une charte d’identitovigilance. | 20 |
| Exi PP 16 | Comme pour les autres traits stricts, la date de naissance à enregistrer est celle établie d’après un document ou un dispositif officiel d’identité et non celle lue sur un document de l’Assurance maladie, qui peut être différente. | 35 |
| Exi PP 17 | L’enregistrement du nom utilisé est obligatoire lorsqu’il est différent du nom de naissance. | 36 |
| Exi PP 18 | L’enregistrement du prénom utilisé est obligatoire lorsqu’il est différent du premier prénom de naissance. | 37 |
| Reco PP 01 | Pour obtenir des résultats pertinents, il est fortement recommandé de limiter le nombre de caractères saisis pour effectuer la recherche d’un enregistrement. | 7 |
| Reco PP 02 | Il est important que toute difficulté rencontrée pour la récupération de l’identité INS ou la qualification de l’identité numérique, du fait d’une incohérence non mineure, soient signalée comme événement indésirable et rapportée au niveau régional et national | 44 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Exigences et recommandations spécifiques aux structures non hospitalières | | Page RNIV 3 |
| Exi SNH 01 | Toute structure non hospitalière doit se doter d’instance(s) de gouvernance dédiée(s) à la gestion des risques adaptée(s) à sa taille et à ses activités. | 6 |
| Exi SNH 02 | Un référent en identitovigilance doit être identifié dans toute structure de santé de plus de 10 professionnels. | 7 |
| Exi SNH 03 | La formation et la sensibilisation des professionnels à l’identitovigilance doit faire partie des actions du plan de formation annuel de toute structure non hospitalière. | 19 |
| Reco SNH 01 | La politique d’identitovigilance doit être intégrée à la politique qualité et sécurité conduite par la structure – ou par le groupe auquel elle appartient. | 5 |

# **Contenu du kit de déploiement de l’identitovigilance en médicosocial :**

**Volet à destination du directeur**

**Volet à destination du référent**

**Volet à destination du DSI**

**Volet à destination du référent qualité et gestion des risques**

**Fiches pratiques :**

* Gouvernance
* Identification primaire et INS
* Identification secondaire
* Pilotage
* Gestion des risques
* Matrice RACI

**Récapitulatif des exigences et recommandations du RNIV**

**Ressources documentaires**

**Comprendre**

1. <https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/RNIV%201%20Principes%20communs_1.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rniv_3_identitovigilance_structures_non_hospitalieres_v1.2_dgos.pdf> [↑](#footnote-ref-3)